

Règlement intérieur de l'école maternelle de Sauveterre de Guyenne

Horaires :

ACCUEIL : le matin de 8h35 à 8h45 dans la classe

l'après-midi de 13h20 à 13h30 dans la cour

SORTIE : le matin à 11h45 dans la classe

l'après-midi à 16h30 dans la cour

Pour le bon fonctionnement de l'école merci de respecter les horaires.

Aucun enfant ne pourra quitter l'école seul. Les parents pourront se faire remplacer à condition qu'ils aient établi une autorisation écrite pour la personne chargée de prendre l'enfant. Aucun enfant ne sera remis à une personne ne possédant pas cette autorisation.

Un enfant qui ne sera pas récupéré à l'heure sera remis au service de garderie (cantine le midi, périscolaire le soir).

Les enfants qui font la sieste à la maison sont accueillis à 15h00 dans la cour.

Fréquentation :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille de respecter le calendrier de l'année scolaire.

Une fréquentation régulière est souhaitable pour le développement harmonieux de la personnalité de l'enfant et sa réussite dans les apprentissages.

Une absence supérieure à 3 semaines sans justification entraînera la radiation de l'enfant.

La première année tout aménagement de la durée de la journée peut être négocié avec la famille jusqu'aux vacances de la Toussaint, ce qui permettra de préparer une nécessaire fréquentation à temps plein et assidue en cours d'année.

L'inscription d'un enfant en moyenne et grande section implique une fréquentation à temps plein de l'école, à l'exception des projets spécifiques de scolarisation.

Sécurité :

Par mesure de sécurité nous vous demandons de fermer les portails de l'école à chaque passage (entrée et sortie).

Le rué de l'école est interdit à la circulation aux heures d'entrée et de sortie.

Il est interdit de se garer dans les rués et sur le parking du presbytère.

Les animaux même tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Tenue vestimentaire :

L'école maternelle est un lieu où l'enfant doit pouvoir s'épanouir sans gêne dans les activités proposées tant dans la classe qu'à l'extérieur.

Il faut donc choisir des vêtements (**marqués au nom de l'enfant**) et des chaussures (qui tiennent au pied) adaptées aux activités scolaires.

Absences/maladie :

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

L'école n'est pas à l'abri des poux. **Les parents doivent** par conséquent être très vigilants, **surveiller fréquemment la tête de leur enfant et traiter en conséquence.**

L'administration de médicaments est un acte thérapeutique qui ne relève pas de l'école.

Aucun médicament ne peut être administré à l'école sauf dans le cadre d'un PAI

Pour le bien être et le respect de la vie en collectivité aucun enfant fiévreux ou présentant une maladie contagieuse sera accepté à l'école.

Il est demandé aux parents de donner le motif de toute absence et de téléphoner à l'école pour prévenir au **05 56 71 51 61**.

Relation parents/enseignants :

Le cahier de vie de l'enfant est envoyé aux familles régulièrement. Pour qu'une réelle liaison soit établie il est nécessaire que la page famille soit remplie en collaboration avec l'enfant. Le cahier doit revenir à l'école le lundi suivant.

Le cahier de comptines sera remis à l'enfant à chaque période de vacances scolaires et doit revenir à l'école le jour de la reprise.

Le cahier de correspondance **doit être signé** par les parents à chaque fois qu'il y a une nouvelle information.

Assurance :

Elle est indispensable. Une attestation d'assurance individuelle, responsabilité civile et accidents corporels est demandée pour toute activité facultative menée à l'école (sorties, voyage).

Jeux de cour :

L'utilisation des jeux de cour est exclusivement réservée aux enfants inscrits à l'école maternelle pendant le temps scolaire.

Goûter :

Aucun goûter ne sera autorisé à l'école sauf exceptionnellement les goûters d'anniversaire. Une distribution de lait est organisée le matin dans chaque classe et un goûter est servi au périscolaire vers 17h00.

Il est donc formellement interdit d'apporter à l'école des gâteaux, des bonbons ou toute autre denrée alimentaire.

Jouets :

Les jouets sont interdits à l'école. Seuls les « doudous » sont acceptés en petite section de maternelle.

Loi sur le principe de laïcité :

Le port de signes ou de tenues par lequel les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.



Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Le :

nom, prénom

nom, prénom

Signatures des parents